

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/02/14/2020020529/justel>

Dossier numéro : 2020-02-14/08

Titre

14 FEVRIER 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand fixant le quota d'entrée pour la formation de médecin et la formation de dentiste

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 17-03-2020 page : 15805

Entrée en vigueur : 01-03-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le nombre de candidats qui peut figurer parmi les mieux classés s'élève pour l'examen d'admission en médecine à 1276 et pour l'examen d'admission en dentisterie à 180.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2020.

[Art. 3](#). Le ministre flamand qui a l'enseignement et la formation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.